

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 15
présents 11
votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le vingt et un février deux mille vingt-quatre

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; D. JARDIN ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; A. RAVET ;

Excusés ayant donné pouvoir : F. TOMAS

Excusées sans procuration : L. GABETTE ; P. GABORIAU ; C. VIARD ;

Secrétaire : F. CHALEIX

Question n°3

OBJET: SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT AU MAIRE, VACANT SUITE À DÉMISSION

VU la délibération n°2020/035 du 28 mai 2020 portant création par l'assemblée délibérante de 4 postes d'adjoints au maire,

VU le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 01 février 2024, reçu en mairie le 5 février portant acceptation de la démission de Madame Nathalie BARNY, dans sa qualité de 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Cussac,

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, et plus particulièrement, les articles L.2122-4 et suivants,

Considérant le siège du 1^{er} Adjoint au maire laissé vacant au vu de la nouvelle organisation souhaitée par Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé de supprimer le poste d'adjoint au maire devenu vacant,

Après délibérations, le conseil municipal à **9 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION :**

DÉCIDE de supprimer le siège de 1^{ère} Adjoint laissé vacant, sachant que les autres adjoints remonteront d'un cran dans l'ordre du tableau

FIXE le nombre d'adjoint au maire à 3 au lieu de 4.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC
Le 27 février 2024

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 07/03/2024

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 07/03/2024
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20240227-2024001_2024002-DE
Reçu le 06/03/2024